



Ajaccio, le 9 novembre 2017

Monsieur le Préfet de la Région CORSE  
Préfet de Corse du Sud  
Préfecture de la Corse du Sud - Palais Lantivy  
20188 AJACCIO cedex 9

OBJET : BRULAGE DES DECHETS A L'AIR LIBRE  
SUIVI : ...

Monsieur le Préfet de Région,

Nous avons l'honneur de solliciter votre intervention dans l'application de la Loi sur l'Air afin de mettre un terme aux brûlages des déchets à l'air libre dans les zones fortement urbanisées délimitées dans le PPA de la Région Ajaccienne.

Nous nous étonnons d'ailleurs que ce plan de protection de l'atmosphère soit toujours en cours d'élaboration alors même que ces plans devront être transmis à la Commission Européenne avant le 31 mars 2018.

Le 12 juillet dernier, après avoir reconnu la responsabilité de l'Etat dans la pollution de l'air par les dioxydes d'azote (NOx) et les particules fines PM10, le Conseil d'Etat a enjoint au Gouvernement d'adopter au plus vite des plans permettant de remédier à la pollution de l'air.

Les Arrêtés Préfectoraux portant sur la fin de l'interdiction de brûler en Corse, bénéficiant d'une large médiatisation, amorce une longue période de brûlage des déchets à l'air libre de constructeurs, artisans et particuliers, dans des secteurs fortement urbanisés et déjà soumis à une pollution de fond récurrente émise par la centrale, les bateaux, les carrières, les embouteillages...

Depuis la Loi 75-633 du 15 juillet 1975, socle fondateur du traitement des déchets ayant pour objectif essentiel la protection de la santé de l'homme et de l'Environnement, force est de constater le manque de courage de nos Elus à faire appliquer la Loi sur les territoires, et ce malgré l'envoi d'un guide particulièrement documenté par vos Services sur les infractions à la réglementation sur les déchets à l'usage des Communes en juillet 2015.

Ce document de 19 pages que nous devons saluer, et qui rappelle aux Maires leur pouvoir de police avec un focus particulier sur l'interdiction du brûlage des déchets verts en vertu de la circulaire du 18 novembre 2011 et de l'article 84 du règlement sanitaire départemental est resté sans effet, tout comme les demandes de membres de notre Association pour faire cesser les nuisances auprès des Services de Police ou les pompiers sur ce secteur.

**LE GARDE – BP 70 – 20176 AJACCIO Cedex 1**

Nous ne pouvons plus nous satisfaire de cette inertie face aux nuisances induites par ces feux sur la santé, aussi c'est très respectueusement que nous vous prions de prendre toutes mesures que vous jugerez utiles afin de faire cesser ces troubles rapidement et définitivement conformément aux textes en vigueur.

Notre Avocat, Maître Martin TOMASI, a été saisi de cette demande et nous restons dans l'attente de votre réponse.

Nous vous en remercions vivement par avance, et,

Nous vous prions d'accepter, Monsieur le Préfet de Région, l'expression de notre plus haute considération.

Pour la Direction Collégiale du GARDE

...

PJ : PHOTOS....